

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 21 octobre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 17/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 7	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET, René AMARGER
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Programme de voirie SDEE 2022, demande de subvention - 2022_DE_030

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés avec le Département de la Lozère et les collectivités pour la période 2022 à 2025.

Il informe que les projets de travaux relatifs à la voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Il donne ensuite lecture des devis établis par Lozère Ingénierie qui concernent cette année, la réfection de la voie du lotissement à l'entrée de Saint-Gal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance des devis présentés.

Après en avoir délibéré, décide :

- * D'approuver le programme de voirie communale 2022 pour un montant de 15 809,50 € TTC suivant le résultat du marché,
- * De solliciter auprès du conseil départemental une aide financière dans le cadre du contrat territorial visé plus haut à hauteur de 5 220,00 €,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce programme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/ 10/ 2022 et publié ou notifié le 21/ 10/ 2022
--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2022 048-214801532-20221021-2022_DE_030-DE